

~~AVANT-PROJET DE LOI N°1/ DU / 2022 PORTANT REVISION DU~~
~~STATUT DE LA PROFESSION D'AVOCAT~~

EXPOSE DES MOTIFS

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La profession d'avocat est actuellement régie par la loi n°1/014 du 29 novembre 2002 portant réforme du Statut de la profession d'avocat ;
Avec près de deux décennies d'existence de la loi, elle ne cadre plus avec les réalités du moment et mérite d'être actualisée.

En effet, depuis son entrée en vigueur, le phénomène de la mondialisation, le développement des technologies, les réformes de l'enseignement supérieur, l'adhésion du Burundi à des organisations régionales ainsi que la multiplication des barreaux ont eu une incidence sur le Statut de la profession d'avocat.

A titre illustratif, il s'agit en l'occurrence du passage du système LMD (licence, master, doctorat) au système BMD (baccalauréat, master, doctorat), l'adhésion du Burundi au Traité établissant la Communauté Est Africaine, la création d'un environnement propice aux affaires ainsi que l'évolution des technologies de l'information et de la communication.

Il convient donc d'amender la loi régissant la profession d'avocat aujourd'hui anachronique pour répondre aux exigences du moment.

Par ailleurs, le plan d'action du Ministère de la Justice ... a inscrit dans son programme la visite des textes de loi en vigueur en vue de les actualiser.

Tout compte fait, les principales innovations du projet de loi sont les suivantes :

1° Il s'agit ici d'adapter la loi par rapport au système BMD afin de donner une réponse pour le moins adaptée aux demandes incessantes des bacheliers en droit des diverses universités du Burundi qui veulent embrasser la carrière d'avocat. Précisons à toutes fins utiles que la loi régissant la profession d'avocat en vigueur en son article 7 admettait uniquement comme avocat stagiaire les titulaires possédant au moins une licence en droit d'une université burundaise.

Il faut en définitive un environnement juridique pour répondre aux réalités actuelles.

2° La carrière d'avocat joue un rôle primordial en termes de bonne administration de la justice. C'est pourquoi, la profession d'avocat requiert de ses membres des qualités morales et intellectuelles remarquables.

~~En proposant une formation professionnelle initiale obligatoire avant d'être admis comme avocat stagiaire, le projet de loi répond à ce souci.~~

3° Comme dans tout autre domaine, la science évolue et exige une mise à jour des connaissances. Les avocats n'échappent pas à la règle. Leurs connaissances intellectuelles doivent être adaptées à l'évolution de la société et à la science. Sous cette occurrence, le projet de loi envisage une formation professionnelle continue obligatoire pour tout avocat actif.

4° Avec la possibilité de création de plusieurs barreaux par la loi en vigueur, il s'avère nécessaire de mettre en place un cadre de coordination de ces barreaux pour parer à d'éventuels contentieux qui peuvent naître entre les avocats ressortissants des différents barreaux. C'est pourquoi, le projet de loi institue un mécanisme de coordination des barreaux à travers la mise en place d'un **Comité national des barreaux**.

5° Enfin, l'intégration du Burundi dans l'EAC et d'autres ensembles régionaux exige que la mobilité transfrontalière des avocats soit une réalité. Le projet de loi tient compte de cette donnée.

Telle est l'économie du projet de loi.

II. STRUCTURE

Le présent projet de loi comporte essentiellement quatre chapitres.

Le premier chapitre a trait à l'organisation de la profession et a en son sein 35 articles.

Le deuxième chapitre porte sur les droits et les devoirs des avocats et dispose de 27 articles.

Le troisième chapitre fait état de la discipline des avocats avec 21 articles.

Enfin, le quatrième chapitre évoque les dispositions transitoires et comporte cinq articles.